



Compte rendu du Conseil municipal du 21 janvier 2022

Présents : ECKERT Philippe, GUIGON Patrice, LAFOUGE Isabelle, LOYNET Christophe, MALSOT Florence, NICOLAS Séverine, PETIT Olivier, PEUREUX-DEMANGELLE Anne-Sophie, TISSERAND Pascal, VON-ARBOURG Jean-Philippe.

Absents excusés : ANTOINE Kévin (a donné pouvoir à GUIGON Patrice), COUVREUX Rachel, RANÇON Géraldine (a donné pouvoir à MALSOT Florence), PETITOT Eric (a donné pouvoir à Anne-Sophie PEUREUX-DEMANGELLE), COLOMBIÉ Nathalie (a donné pouvoir à Florence MALSOT).

Secrétaire de séance : VON-ARBOURG Jean-Philippe.

Ordre du jour :

- 1- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 27 novembre 2021,
- 2- Affouage,
- 3- Organisation du temps de travail,
- 4- Renouvellement de la convention des contrôles des aires de jeux et des agrès sportifs,
- 5- Choix du Maître d'œuvre pour le projet d'aménagement rue de Bellevue et Libération,
- 6- Choix des travaux 2022 pour les demandes de subventions,
- 7- Rideaux école,
- 8- Reversement de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité,
- 9- Questions diverses,

1-Approbation du Compte rendu du Conseil Municipal du 27 novembre 2021,

Madame le Maire rappelle les sujets abordés lors de la séance du Conseil Municipal du 27 novembre 2021.

Après en avoir pris acte, les conseillers approuvent le compte-rendu à l'unanimité.

2- Affouage,

Le Conseil Municipal, sur proposition de l'ONF, désigne les coupes de l'exercice 2021 – 2022. Sont désignées les parcelles 1 (Ordon Verrier), 10 et 14 en vente par contrat d'approvisionnement pour que le bois ne parte pas en Chine. Le Conseil fixe les conditions suivantes pour les produits vendus : pour les modes de vente en bloc façonné, les arbres susceptibles de fournir des grumes seront déterminés par les services de l'ONF lors du martelage. La parcelle 1, trop difficile à exploiter ne sera pas dans l'affouage.

3- Organisation du temps de travail,

Madame le Maire rappelle que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées. Les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Madame le Maire propose de délibérer afin de définir les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail.

4- Renouveaulement de la convention des contrôles des aires de jeux et des agrès sportifs,

Madame le maire présente au conseil municipal une proposition du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale afin de renouveler la convention concernant les contrôles d'agrès sportifs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise le maire à signer une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour la réalisation :
- Des contrôles d'agrès (en extérieur ou en intérieur) de football, handball, basketball et hockey sur gazon ou en salle (25 euros par an par agrès contrôlés)
- Des terrains de tennis et de volley (50 euros par an par terrain contrôlé)

5- Choix du Maître d'œuvre pour le projet d'aménagement rue de Bellevue et Libération,

Madame le Maire présente les dossiers de candidatures reçues suite à l'appel d'offre de maîtrise d'œuvre concernant le projet de réaménagement de voiries communales.

Les dossiers ont été examinés par la commission d'appel d'offre le 18 décembre 2021. Le dossier retenu est celui du Cabinet EVI pour un forfait provisoire de rémunération à 51 084 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De valider le choix de la commission d'appel d'offre en retenant le Cabinet EVI pour un forfait provisoire de rémunération à 51 084 € HT
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

6- Choix des travaux 2022 pour les demandes de subventions,

Pour la fin du mois de janvier, les dossiers doivent être déposés à la préfecture

- Hangar communal : 42 540 € HT soit 51 048 € TTC / demande de subvention auprès du Conseil Départemental
- Aménagement rue de Bellevue et Libération : environ 1 600 000 € + enfouissement des réseaux 638 098 € HT soit 765 718 € TTC / demandes de subventions DETR et DSIL

- Passage LED : 29 228 € HT soit 35 074 € TTC
- Feux intelligents rue des Vosges : 17 610 € HT soit 21 132 € TTC + démolition ilot 13 879 € HT soit 16 655 € TTC / d'autres devis seront demandés
- Nettoyage église : 33 114 € HT soit 39 736.80 € TTC / report en 2023
- Isolation salle communale / report en 2023
- Club House / report en 2023
- Changement de chaudière fioul école / logements par une pompe à chaleur / report en 2023

7- Rideaux école,

Madame le Maire décide de reporter ce point, les instituteurs n'ayant encore pas fait retour de leurs choix.

8- Reversement de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité,

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal d'un courrier reçu de Territoire d'Energie 90 nous indiquant que le comité syndical a décidé, lors de l'instauration de la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité sur le territoire des communes de moins de 2 000 habitants, de reverser 33% du montant perçu à la commune concernée et que ce reversement doit faire l'objet concordantes du syndicat et de la commune.

Afin que nous puissions récupérer la part nous revenant il convient de délibérer. Le Conseil Municipal décide d'approuver le reversement de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité à l'unanimité

9- Questions diverses,

- Monsieur Pascal TISSERAND fait un retour sur la réunion du Syndicat des Eaux à laquelle il a participé et rappelle que tous les compteurs d'eau de plus de 15 ans doivent être changés et qu'il convient, pour les personnes concernées, d'appeler le Syndicat des Eaux de Giromagny.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00

Prochain Conseil Municipal le samedi 12 février à 9h00

Le secrétaire de séance Jean-Philippe VON-ARBOURG